
Ville de ROYAN

du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du 26 Juin 1962

Centre définitif de Santé

Contrat avec l'Architecte

6 204 B

Le vingt six Juin mil neuf cent soixante deux, à 21 h le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire d'après convocations faites le 22 Juin 1962.

Etaient présents : MM. Meyer, Matras, Rochedereux, Brenusseau, Lanoue, Mouchot, Guillaud, Reix, Mongrand, Etcheber, Bujard, Narteau, Galland, Bétous.

Représentés : M. Biscaye par M. Matras

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BÉTOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal

Vu les délibérations des 29 Août 1961 et 26 Juin 1962 concernant le dossier d'avant projet du centre définitif de Santé

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 Juin 1962

décide

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. QUENTIN Architecte à Royan, chargé de dresser les plans et d'établir le dossier d'avant projet relatifs à la construction du centre définitif de Santé de ROYAN.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

VU
La Rochelle, le 17 JUIL 1962
Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
L. LALANDE

Pour Copie conforme:
La Rochelle, le 17 JUIL 1962

Le Préfet,

Pour le Préfet:

Le Chef de Division délégué:



Jean EGRETEAU



POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

CONSTRUCTION du CENTRE DE SANTE
de la Ville de ROYAN (Charente-Maritime)

CONTRAT d'ARCHITECTE
=====

Entre : Monsieur l'Amiral H. MEYER,
Maire de la Ville de ROYAN, autorisé par délibération du
Conseil Municipal en date du 26 Juin 1962
et par Monsieur le Sous-Préfet en date du 17 Juillet 1962

et : Monsieur Marc M.C. QUENTIN
Architecte D.P.L.G., Boulevard de la Falaise à ROYAN,
inscrit à l'Ordre Régional de POITIERS.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1.- Monsieur Marc M.C. QUENTIN est chargé de la construction
du Centre de Santé de la Ville de ROYAN.

Article 2.- Monsieur QUENTIN recevra les honoraires fixés par le
décret du 7 février 1949, établis comme suit :

Pour les premiers 100.000 NF	5 %	
au-dessus de 100.000 NF	4 %	du montant des travaux.

Le montant total des honoraires attribués sera réparti
obligatoirement suivant la proportion ci-dessous :

Esquisse ou schéma de principe	0
Avant-projet	2/10
Projet général y compris dossier d'adjudi- cation	2/10
Direction des travaux et réception provisoire	4/10
Réception définitive y compris vérification des travaux et règlement des mémoires	2/10

Article 3.- L'indemnité kilométrique pour frais de déplacement
sera calculée suivant les décrets du 21 mai 1953 et
21 mars 1958, article 5 de l'arrêté du 21 mai 1953
modifié par les arrêtés du 10 septembre 1957 et du
21 mars 1958.

VU ET APPROUVE

La Rochelle, le 17 JUIL 1962

Le Préfet,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

L. LALANDE

Pour Copie conforme:

Fait à ROYAN, le 19 juin 1962

Le Maire,

La Rochelle, le 17 JUIL 1962

Le Préfet,

L'Architecte,

Adjoint-Délégué:

Pour le Préfet:

Le Chef de Division délégué:

MARC M. C. QUENTIN

ARCHITECTE
Diplômé par le Gouvernement
Diplôme E. S. A.

Agréé par le M. R. U.
N° 7523-30-12-46

Boulevard de la Falaise
ROYAN-FONCILLON
TÉL. 3-29



Jean EGRETEAU